



Droit de rétractation contrat assurance voiture

Par **cric59**, le **21/02/2013 à 22:36**

Bonsoir, je viens ce matin de signer un contrat d'assurance pour un véhicule. Mais, après renseignements, j'ai trouver une assurance beaucoup moins chère. Je voudrais donc résilier le contrat initial et souscrire un contrat chez le concurrent moins cher. Puis-je le faire et dans quelles conditions. Merci de votre réponse rapide.

Par **chaber**, le **22/02/2013 à 07:06**

bonjourrrnrnLe droit de rétractation se s'applique que pour le démarchage à domicile.rnrnVous ne pourrez résilier que pour la date anniversaire

Par **Lag0**, le **22/02/2013 à 08:01**

[citation] Droit de rétractation de l'assurérrnrnL'assuré dispose dans certaines cas d'un délai de rétractation de 14 jours pour revenir sur sa décision et annuler le contrat d'assurance. C'est le cas notamment :rrnrn si l'assuré a été démarché par téléphone ou à son domicile,rrnrn ou s'il répond à un publipostage, par courrier classique ou électronique,rrnrn ou si le contrat est conclu par internet.rnrnLa rétractation se fait par lettre recommandée avec accusé de réception. L'assuré n'a pas à justifier sa décision.rnrnIl n'est redevable que du paiement de la prime au prorata du nombre de jours pendant lesquels il a été assuré. L'assureur doit lui rembourser les sommes déjà versées dans un délai de 30 jours suivant la résiliation. Passé ce

délai, les sommes dues sont augmentées d'intérêts légaux.rnrnL'assuré n'est plus autorisé à se rétracter si un sinistre survient pendant le délai de rétractation.
[/citation]rn<http://vosdroits.service-public.fr/F2591.xhtml#N10170>

Par **cric59**, le **22/02/2013 à 08:07**

Merci de vos renseignements. Cordialement